

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03731

Numéro SIREN : 398 384 198

Nom ou dénomination : RSM Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/033906

"RSM Rhône Alpes"

**Société par actions simplifiée
au capital de 2.001.488 €
Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille Vingt-Deux,
Le 23 Décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société "RSM Rhône Alpes", société par actions simplifiée au capital de 2.001.488 euros, divisé en 125.093 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 2 bis, Rue Tête d'Or, 69006 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 15 Décembre 2022 à chaque actionnaire, et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président.

Monsieur Alain GRILLE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe ROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est ABSENT

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 125.067 actions sur les 125.093 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

-
- Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BARIOZ ; décision de non-renouvellement,
 - Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas BARIOZ arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de ce dernier et de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Pour Extrait certifié conforme
Le président
M. Pierre-Michel MONNERET*

